



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **24 MAI 2006**  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 27 janvier 2006 de la municipalité de Grimentz, laquelle sollicite l'homologation du plan de quartier «Pra d'Amon» et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant le plan de quartier et le règlement précités, inséré dans le Bulletin officiel n° 47 du 25 novembre 2005;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Grimentz du 14 décembre 2005 approuvant le plan de quartier «Pra d'Amon» et son règlement;

Vu le dépôt public pendant trente jours du plan et du règlement tels qu'adoptés par l'assemblée primaire, selon insertion dans le Bulletin officiel n° 51 du 23 décembre 2005;

Vu l'absence de recours contre la décision susmentionnée de l'assemblée primaire de Grimentz;

Vu le préavis du 20 février 2006 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 11 mai 2006 du Service de l'aménagement du territoire (SAT);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer le plan de quartier «Pra d'Amon» et son règlement, tels qu'adoptés par l'assemblée primaire de Grimentz le 14 décembre 2005.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT :



**Distr.**

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF

*à notifier par le Département*